

Ratification de Sa Majesté le Roi des Belges  
sur la Convention de Simler entre  
le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg,  
signée à Maestricht, le 7 Août 1843.

# Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

**M**aior vu et examiné la Convention de  
l'unité entre la Belgique et le Grand  
Duché de Luxembourg conclue à  
Maastricht le sept aout mil huit cent  
quarante trois par les Commissaires Plénipotenti-  
aires, d'une part, et par les Commissaires Plénipo-  
tentiaires de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas,  
Grand-Duc de Luxembourg, d'autre part, respective-  
ment nommés et dédiqués à cet effet, ainsi que le pro-  
cès-verbal descriptif de la délivrance, les cartes et  
les règlements pour l'abonnement entre le Royaume  
de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg,  
associées à la suddite Convention, laquelle, conte-

mais

uant quarante et un articles, commence par leur  
mots :

„Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Ma-  
„jesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxem-  
„bourg, prenant en considération le traité du dix-  
„neuf avril mil huit cent trente neuf et voulant  
„régler et arrêter tout ce qui a rapport à la délini-  
„tation entre la Belgique et le Grand-Duché de  
„Luxembourg ou l'un ou l'autre, à cet effet, conformément  
„à l'article six du dit traité, des Commissaires,  
„savoir:

„Sa Majesté le Roi des Belges;  
„Les Sieurs André Edouard Jolly, chevalier de  
„l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de ses officiers  
„de l'ordre de la Maidou/ducale d'Ernest de Saxe,  
„chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur,  
„général major, commandant de la province d'Au-  
„vergne;  
„Nicolas Berger, Président du tribunal de pre-  
„mière instance d'Ailou, ancien membre de la  
„Chambre des Représentants;  
„Jean Baptiste Vifquain, officier de l'ordre de  
„Léopold, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas  
„et de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, inspec-  
„teur des Ponts et chaussées;

Charles

„ Charles Emmanuel François Joseph Grandga-  
„ quage, chevalier de l'ordre de Léopold, directeur  
„ des contributions directes, douanes et accises et du  
„ cadastral dans la province de Liège;  
„ et le Vicecomte Charles Ghislain Guillaume Vilain  
„ xiii, officier de l'ordre de Léopold, décoré de la  
„ Croix de fer, membre de la Chambre des Repré-  
„ sentants.

„ Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand  
„ Duc de Luxembourg,  
„ Le Sieur Paul Gustache René Van Cooff  
„ chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, troi-  
„ sième classe, et de l'ordre du Lion des Pays-Bas,  
„ chevalier grand croix de l'ordre de S. Stanislas  
„ et de l'ordre de l'Anne 2<sup>e</sup> classe, de Russie, décoré  
„ de la Croix de bronze, lieutenant général, son  
„ aide-de-camp en service extraordinaire;  
„ Guillaume Dominique Aloïs Kertens de Wolf-  
„ rath, membre du corps équestre du Duché de  
„ Limbourg, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-  
„ Bas, ancien membre des Etats-Généraux, mem-  
„ bre des Etats du Duché de Limbourg, commissaire  
„ de district et de milice à Maestricht;  
„ Michel Gock, chevalier de l'ordre du Lion des Pays  
„ Bas, commandeur de l'ordre de la Couronne de

Chêne

„ Chêne, chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge, se-  
„ conde classe de Prusse, conseiller supérieur des  
„ contributions dans le Grand-Duché de Luxem-  
„ bourg, Son Commissaire pour le règlement de la  
„ navigation et du droit de navigation sur la Mo-  
„ delle ;

„ François Joseph Charles Marie Witz, chevalier  
„ de l'ordre du Lion des Pays-Bas, conseiller supé-  
„ rieur des travaux publics dans le Grand-Duché  
„ de Luxembourg ;

„ Et Etienne de Kruyff, chevalier de l'ordre du  
„ Lion des Pays-Bas, ingénieur en chef du Sta-  
„ terdaat.

„ Lesquels, après avoir échangé leurs pleins  
„ pouvoirs trouvés en bonne et due forme et de con-  
„ formant au traité complémentaire et explicatif  
„ du cinq novembre mil huit cent quarante-deux,  
„ sont convenus des articles suivants :

Et finit ainsi qu'il suit :

„ La présente Convention de Limites sera rati-  
„ fifiée par les Hautes Parties Contractantes et l'é-  
„ change des ratifications aura lieu à Maestricht  
„ dans l'espace de six semaines ou plus tôt si faire  
„ de peut.

„ En

„En foi de quoi les Commissaires respectifs  
„ont signé la présente Convention et y ont apposé  
„le cachet de leurs armes.

„Fait à Maestricht; le septième jour du  
„mois d'août mil huit cent quarante trois.

L.S. (signé) Jolly.

L.S. (signé) Berger.

L.S. (signé) J.B. Visquain.

L.S. (signé) Grandgaguage.

L.S. (signé) Vilain XIII.

L.S. (signé) Van Hooff

L.S. (signé) G. Kerckhove.

L.S. (signé) Gock.

L.S. (signé) Witz.

L.S. (signé) E. de Kruyff.

Jayant, en outre, vu et examiné l'article additionnel ajouté à la dite Convention et signé le 27 Septembre mil huit cent quarante trois par le Sieur Albert Florent Joseph Pisde, officier de l'ordre de Léopold, chevalier grand' croix de l'ordre de la Couronne de chêne, officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, général-major, Notte aide de camp et Notte Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, en Notre nom, d'une part;

Et par le Baron Frédéric Georges Prosper de Blochausen, chevalier de l'Etoile de l'ordre royal

grand

grand ducal de la Couronne de Chêne, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais et de l'Aigle rouge de Prusse, deuxième classe, avec étoile, chambellan honoraire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et son chancelier d'Etat par interim pour le Grand Duché de Luxembourg, au nom de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, d'autre part,

Nous, ayant pour agréable la Convention suodite ainsi que l'article additionnel y ajouté, les approuvions, ratifions et confirmions en toutes et chacunes des dispositions qui y sont contenues. Promettant de les faire observer exactement, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte. En foi de quoi, Nous avons signé les présentes Lettres de ratification et y avons fait apposer notre sceau royal. Donné au château de Laeken le trentième jour d'avois de Septembre de l'an de grâce mil huit cent quarante trois.

Leopold B

Par le Roi:

Le ministre des Affaires Etrangères

C. J. C. B.

